



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2024/63 du 12 novembre 2024

Modifiant l'annexe de la délibération n° 2024/51 du 30 juillet 2024, portant sur le prix de la redevance pour la fourniture d'eau

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI		X	
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Errol BENNETT		X	Mme Muriel LYAU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA		X	
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE		X	Mme Micheline BANNER
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Mirella TEIKITOHE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Moeata MALINOWSKI
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation
05 novembre 2024

Date de séance
12 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 24

Procuration 07

Votants 31

Pour 28

Contre 00

Abstention 03

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/51 du 30 juillet 2024, fixant l'intégralité des tarifs des produits encaissés dans la commune de Arue ;
- Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau n° 2024/02 du 23 octobre 2024 approuvant la revalorisation du tarif de la redevance du service de l'eau de la Ville de Arue au 1^{er} trimestre 2025 ;

Considérant les coûts d'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, ainsi que du programme d'investissement défini dans le Schéma Directeur de l'Eau, validé en 2023 ;

- Ouï les explications fournies par Monsieur Gilles TEAUNA, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant les coûts d'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, ainsi que du programme d'investissement défini dans le Schéma Directeur de l'Eau, validé en 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

En sa séance du 12 novembre 2024.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - L'annexe ci-jointe annule et remplace l'annexe de la délibération n° 2024/51 du 30 juillet 2024 regroupant l'intégralité des tarifs des produits encaissés par la régie de recettes de la commune de Arue.
- Article 2.** - La revalorisation de la redevance pour la fourniture d'eau sera applicable dès le 1^{er} trimestre 2025.
- Article 3.** - Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024/51 du 30 juillet 2024, restent inchangées.
- Article 4.** - Les recettes correspondantes sont imputables au chapitre 70, article 7067 du budget principal de l'exercice en cours.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

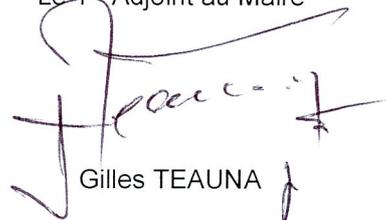
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Le 1^{er} Adjoint au Maire



Gilles TEAUNA

Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/63 du 12 novembre 2024

Modifiant l'annexe de la délibération n° 2024/51 du 30 juillet 2024, portant sur le prix de la redevance pour la fourniture d'eau

La dernière revalorisation du prix de l'eau date du 20 octobre 2015, elle avait également modifié la structure de la grille tarifaire en réduisant le nombre de m3 par tranche des catégories Usagers domestiques et non domestiques.

Compte tenu des coûts d'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, ainsi que du programme d'investissement défini dans le Schéma Directeur de l'Eau, validé en 2023, il est nécessaire de réviser le tarif de l'eau **dès le 1^{er} trimestre 2025**.

Rappel du coût du service

Fonctionnement	Moyenne	2021	2022	2023	2024
Cout du service	174,025 M	138 M	179,5 M	156,6 M	222 M
Recettes du service	140,65 M	135,8 M	141,5 M	144,3 M	141 M
Subvention d'équilibre	20,275 M	25,6 M	0,9 M	52,1 M	2,5 M
Investissement	Moyenne	2021	2022	2023	2024
Dépenses	51,8 M	47,5 M	40,5 M	55,2 M	100 M
Recettes	9,275 M	6,9 M	10,8 M	7 M	12,4 M
Subvention d'équilibre	43,85 M	45,5 M	18,5 M	64,5 M	46,9 M

Le plan d'équilibre sur 10 ans

La révision qui vous est proposée, respecte la structure actuelle de tarification entre catégorie d'abonnés et n'interviendra que sur la partie fixe et proportionnelle aux volumes d'eau consommés et mesurés au mètre cube par un compteur installé au niveau du branchement.

Le plan d'équilibre préconisé conduit à une augmentation annuelle de 12% des tarifs actuels, sur une période de 10 ans

Tarif / année	2016	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
PF UD	1 400	1 741	1 911	2 082	2 252	2 422	2 593	2 763	2 934	3 104	3 275
Tranche 1 (F/m3)	16	20	22	24	26	28	30	32	34 f	36	38
Tranche 2 (f/m3)	36	45	49	54	58	62	67	71	75	80	84
Tranche 3 (f/m3)	103	130	141	153 f	166	178	191	203	216	228	241
PF UND – Selon le diamètre du compteur											
Tranche 1 (f/m3)	88	110	120	131	142	152	163	174	184	195	205
Tranche 2 (f/m3)	110	140	150	164	177	190	204	217	230	244	257
PF Lotissement – Selon le diamètre du compteur											
Tranche unique (f/m3)	32	40	44	48	51	55	59	63	67	71	75

La moyenne de la facture annuelle d'un usager domestique :

Usager Domestique (F)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
	11 980	14 890	16 350	17 810	19 270	20 725	22 185	23 643	25 100	26 560	28 020

La grille tarifaire 2025

1) Le tarif de la prime fixe est défini en fonction du diamètre (Diamètre Nominal) du compteur :

Montant de la Prime Fixe		
DN	Prime fixe/Trimestre (XPF)	Prime fixe/An (XPF)
15	1 740	6 960
20	1 740	6 960
25	2 735	10 940
30	3 855	15 420
40	6 840	27 360
50	10 570	42 280
60	15 295	61 180
80	27 355	109 420
100	42 525	170 100
150	95 740	382 960
200	169 970	679 880

2) La tarification du volume d'eau est fixée en fonction du type d'abonnement, comme défini à l'article 1.2 du règlement du service :

Montant de la part variable		
CATEGORIES	LIBELLES	MONTANTS
Catégorie 1 - Usagers domestiques		
Prime fixe	DN 15 - 20	1740 F
TRANCHE 1	0 à 45 m3	20 F/M3
TRANCHE 2	46 à 120 m3	45 F/M3
TRANCHE 3	> à 120 m3	130 F/M3
Catégorie 2 - Usagers domestiques - Résidences et immeubles, ne disposant pas de système de pompage		
Prime fixe	Diamètre du compteur UD par le nombre de logements	
Consommation moyenne	Consommation générale divisée par le nombre de logements	
Tarif	Usagers domestiques	
Catégorie 3 - Usagers non domestiques		
Prime fixe	Selon le diamètre du compteur	
TRANCHE 1	0 à 300	110 F/m3
TRANCHE 2	> à 300	140 F/m3
Catégorie 4 - Lotissements privés pourvus d'un système de refoulement, stockage et distribution interne		
Prime fixe	Selon le diamètre du compteur	
TRANCHE 1	Le m3	40 f/m3

Les recettes supplémentaires attendues

Etant donné que le tarif de la redevance de l'eau n'a pas été révisé depuis 9 ans, et du démarrage du programme d'investissement défini dans le schéma directeur de l'eau cette année, une augmentation de 25% du tarif de la redevance sur l'eau est proposée ;

Catégorie	Prime fixe	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Total Trimestre	Total annuel
Recettes 2023	4 344 200 f	9 396 312 f	8 383 014 f	6 739 702 f	28 863 228 f	115 452 912 f
Recettes 2025	5 399 785 f	11 745 390 f	10 613 430 f	8 506 420 f	36 265 025 f	145 060 100 f
Diff en +	1 055 585 f	2 349 078 f	2 230 416 f	1 766 718 f	7 401 797 f	29 607 188 f
%	24%	25%	27%	26%	26%	26%

Néanmoins, les recettes étant encore inférieures au coût du service, une subvention d'équilibre devra venir amortir l'augmentation.

Il a été préalablement présenté au Conseil d'Exploitation du Spic de la régie de l'eau, le 23 octobre 2024, qui l'a adopté sans observations particulières.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

TARIF DES PRODUITS - 10/2024

		Documents d'Etat Civil	Délivrance au comptoir	Expédition en PF	Expédition hors PF	
1		Certificat de vie - de vie à charge - de résidence- de changement de résidence	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP	
		Autorisation, attestation et procuration diverse + légalisation signature	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP	
		Légalisation de signatures	100 F CFP	200 F CFP	250 F CFP	
		Duplicata du livret de mariage	1 500 F CFP	1 600 F CFP	1 650 F CFP	
		Photocopies				
		Photocopie format A4	100 F CFP			
		Photocopie format A3	200 F CFP			
		Document cadastraux				
		Extrait de plan cadastral - Format A4	500 F CFP			
		Plan de situation - Format A4	500 F CFP			
2	Restaurant scolaire					
		Ecole Maternelle			495 F CFP/le repas	
		Ecole Elémentaire			505 F CFP/le repas	
		CJA			570 F CFP/le repas	
3	Commerce ambulant					
	Site FARETA		En soirée		25 000 F CFP/mois	
			En journée		15 000 F CFP/mois	
		Hors complexe sportif			10 000 F CFP/mois	
4	Occupation de bâtiments et terrains communaux					
	Location et utilisation des structures et locaux du complexe sportif		Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 3 - Organisme extérieur a la commune de Arue	
	Stade - Terrain de Foot Ball	Forfait ½ journée (6h) - de 6h à 12h ou de 12h à 18h	0	10 000 F CFP	20 000 F CFP	
		Forfait jour (12h) - de 6h à 18h	0	20 000 F CFP	40 000 F CFP	
		Forfait nuit (6h) - de 18h à 24h	0	20 000 F CFP	40 000 F CFP	
	Gymnase	non lucratif de 6h à 18h	0	1 000 F CFP/h	2 000 F CFP/h	
		non lucratif de 18h à 24h	0	2 000 F CFP/h	4 000 F CFP/h	
		lucratif de 6h à 18h	2 000 F CFP/h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h	
		lucratif de 18h à 24h	5 000 F CFP/h	10 000 F CFP/h	20 000 F CFP/h	
	Plateau sportif	non lucratif de 6h à 18h	0	2 000 F CFP/j	4 000 F CFP/j	
		non lucratif de 18h à 24h	0	4 000 F CFP/j	8 000 F CFP/j	
		lucratif de 6h à 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j	
		lucratif de 18h à 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j	30 000 F CFP/j	
	Parking Gymnase	lucratif de 6h à 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j	
		lucratif de 18h à 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j	30 000 F CFP/j	
	5	Parking côté mer	lucratif de 6h à 18h	10 000 F CFP/j	15 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j
			lucratif de 18h à 24h	20 000 F CFP/j	25 000 F CFP/j	30 000 F CFP/j
		Salle de réunion	De 8h à 20h	0	1 500 F CFP/h	3 000 F CFP/h
		Salle de formation	lucratif de 7h30 à 16h30	1 000 F CFP/h	2 500 F CFP/h	5 000 F CFP/h
		salle culturelle	lucratif de 8h à 20h	500 F CFP/m²/mois	Fermé	Fermé
	Parking extérieurs FARETA	Toutes manifestations commerciales de 6h à 16h	5 000 F CFP/j	10 000 F CFP/j	20 000 F CFP/j	
Occupation du domaine public communal						

Occupation des locaux de la Zone d'Activité Economiques de la Pu'ooro (28,401 m2)		82,540617767 F CFP/m ² /an	
Occupation d'un bâtiment pour la pose d'une Unité WIFI de courte portée - Révision Ln=Ln-1x(1+(ln - ln-1))		20 000 F CFP/mois	
Occupation d'une parcelle pour l'implantation d'un Pylône ou d'un d'équipement techniques - Révision Ln=Ln-1x(1+(ln - ln-1) / ln))		55 000 F CFP/mois	
Occupation d'une parcelle dépendant de la terre "Domaine Pomare"-Lot 6 pour activité postales - Révision Ln=Ln-1x(1+(ln - ln-1) / ln))		200 000 F CFP/mois	
Occupation d'une parcelle bâtie du motu à caractère culturel		500 F CFP/m ² /mois	
Occupation d'une parcelle du motu à caractère sportif		30 F CFP/m ² /mois	
Occupation de la Salle de musculation		50 000 F CFP/mois	
Occupation des infrastructures Tennistique - ERIMA		10 000 F CFP/mois	
Occupation de la salle d'Art Martiaux - ERIMA		44 000 F CFP/mois	
Occupation de la salle de Boxe - ERIMA		5 000 F CFP/mois	
Occupation des Locaux scolaires		5 000 F CFP/jour	
Occupation du Marché de Arue		200 000 F CFP/mois	
Occupation des Ateliers relais de Erima		Du 1er au 12ème mois -50%	Du 13 au 24ème mois -25% Du 25 au 30ème mois 100%
Salles - 11,3 m2 (Loyer - 1000 f/m2)		5 650 F CFP/mois	8 475 F CFP/mois
Occupation d'une parcelle de la terre - VAIRUTU-ANEANE - Révision annuelle selon la formule : R = Ro x [1 + (i/100)]			
Lot C - 21 717 m2 (JAY Henri)		12 500 F CFP/mois	
Occupation de la Marina FARETA - Révision annuelle selon la formule : R = Ro x [1 + (i/100)]		5 200 000 F CFP/an	
Occupation d'un Logement de transit			
Administrés placés dans une situation sociale ou matérielle, préoccupante		18 310 F CFP/mois	
Administrés non agréés par la commission d'aide sociale, comme étant en situation sociale ou matérielle, préoccupante		45 000 F CFP/mois	
5	Occupation d'une parcelle de terre - jardin partagé		
	Prix du m ²		7 F CFP/m ² /mois
	Occupation d'une parcelle de terre - Site Otua Paetaha		
Occupation d'un emplacement de 4mx4m		500 F CFP/mois	
Location et utilisation du motu		Cat 1 - Organisme non lucrative, implantée dans la commune de Arue	Cat 2 - Organisme a but lucrative, implantée dans la commune de Arue
Motu (bals, diners, concerts, etc.)	non lucratif de 6h a 18h	0	40 000 F CFP/j
	lucratif de 18h a 24h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j
Motu (foires commerciales, salons, etc.)	Toutes manifestations commerciales de 6h a 18h	100 000 F CFP/j	150 000 F CFP/j
Eclairage du complexe sportif			
Eclairage d'entrainement (1 jeton équivaut à 1/2 heure)		1 000 F CFP le jeton	
Eclairage de compétition (1 jeton équivaut à 1/4 heure)		1 000 F CFP le jeton	
6	Taxe sur la publicité		
	Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrite	de 0 a 25 décimètre ²	15 F CFP/mois
		de 25 a 50 décimètre ²	30 F CFP/mois
		de 50 décimètre a 2m ²	60 F CFP/mois
		< a 2 m ² et par m ² supplémentaire	60 F CFP/mois
Les affiches sur papier ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée	10 fois le taux applicables aux affiches ordinaire/an		

	Les affiches peintes et généralement toutes les affiches autres que celles sur papier	3 000 F CFP/m2/an
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses constitués par la réunion de lettres ou de signes	4 000 F CFP/m2/an
	Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues au moyen de projections intermittentes ou successives	4 000 F CFP/m2/mois
	Les banderoles ou calicots constituant un support pour toute publicité commerciale à caractère lucratif	50 F CFP/m2/jour
	Espaces publicitaires au niveau du complexe sportif communal	13 000 F CFP/m2/an
	Taxe de séjour	
7	Hôtel classés, Navires de croisières et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	150 F CFP/nuitée/pers
	Etablissements non classés (pension de famille, location de bungalow, terrain de camping et de caravanage, ports de plaisance, bateaux de plaisance en location)	50 F CFP/nuitée/pers
	Concession cimetière	
8	Concession individuelle perpétuelle (2 m ²) ou (9 m ²)	20 000 F CFP/m ²
	Concession individuelle temporaire 5 ans (2 m ²)	10 000 F CFP/m ²
	Enfeu temporaire de 5 ans	31 000 F CFP
	Enfeu temporaire de 15 ans	93 000 F CFP
	Remboursement de matériels non restitués / cassés / détériorés	
9	Chaise	2 400 F CFP
	Plancher en bois (Dimension 1,22 X 2,44)	25 000 F CFP
	Table (Dimension 1,22 X 1,22)	Plateau en bois 8 500 F CFP
		Pied métallique 4 000 F CFP
10	Location de matériel communal	
a	Chapiteau de 6 x 12 m	jour ouvrable (hors week-end) 35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
		jour pour le weekend 45 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
b	Chapiteau de 6 x 9 m	jour ouvrable (hors week-end) 25 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
		jour pour le weekend 35 000 F CFP le 1er jour et 10 000 F/jour supplémentaire
	Réparation du matériel endommagé	Selon la facture du prestataire
	Dépôt de caution	Montant égal à la location du matériel
	Les produits des déchets	
	Dépôt de caution pour la fourniture de matériel de collecte	Montant égal au prix d'achat du matériel
	Vente de bac de collecte	Capacité Prix
	Bac de collecte	120 litre 9 900 F CFP
	selon le tri des déchets mis en place par la collectivité	240 litre 14 900 F CFP
	(Le prix évoluera en fonction des tarifs appliqués par le fournisseur)	360 litre 25 000 F CFP
		660 litre 69 900 F CFP
11	Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble individuel – Prestation annuelle	
	Bac gris	120 Litres 19 110 F CFP
	Bac gris	240 Litres 38 190 F CFP
	Bac vert	120 Litres 4 740 F CFP
	Bac vert	240 Litres 9 510 F CFP
	Forfait déchets verts et encombrants	7 500 F CFP
	Redevance pour l'enlèvement des déchets des UD – Immeuble collectif – Prestation annuelle	
	Bac gris	120 Litres 19 110 F CFP
	Bac gris	240 Litres 38 190 F CFP
	Bac gris	360 Litres 57 300 F CFP
	Bac gris	660 Litres 105 030 F CFP

Bac vert		120 Litres	4 740 F CFP
Bac vert		240 Litres	9 510 F CFP
Bac vert		360 Litres	14 220 F CFP
Bac vert		660 Litres	26 010 F CFP
Forfait déchets verts et encombrants x le nombre d'appartement, studio			7 500 F CFP
Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation annuelle			Prix/an
Bac gris		120 Litres	31 200 F CFP
Bac gris		240 Litres	62 400 F CFP
Bac gris		360 Litres	93 600 F CFP
Bac gris		660 Litres	171 600 F CFP
Bac vert		120 Litres	9 360 F CFP
Bac vert		240 Litres	18 720 F CFP
Bac vert		360 Litres	28 080 F CFP
Bac vert		660 Litres	51 480 F CFP
Redevance pour l'enlèvement des déchets des UND – Prestation occasionnelle			Prix
Bac vert ou gris	1 collecte	660 Litres	2 800 F CFP/Bac
Les déchets verts	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP
	1 collecte	Benne 6 m3	12 000 F CFP
Les encombrants de catégorie 2	1 collecte	Benne 3 m3	7 500 F CFP
	1 collecte	Benne 6 m3	15 000 F CFP
Les encombrants de catégorie 3	1 collecte	Benne 3 m3	6 000 F CFP
Les produits de l'eau			
Branchement d'eau / Annulation de branchement d'eau / extension de canalisation		Selon le devis du prestataire	
La prime de fermeture/réouverture		2 500 F CFP	
Redevance pour la fourniture d'eau			
	DN	Prix/trimestre	Prix/an
La prime fixe	15-20	1 740 F CFP	6 960 F CFP
	25	2 735 F CFP	10 940 F CFP
	30	3 855 F CFP	15 420 F CFP
	40	6 840 F CFP	27 360 F CFP
	50	10 570 F CFP	42 280 F CFP
	60	15 295 F CFP	61 180 F CFP
	80	27 355 F CFP	109 420 F CFP
	100	42 525 F CFP	170 100 F CFP
	150	95 740 F CFP	382 960 F CFP
	200	169 970 F CFP	679 880 F CFP
Catégorie	Volume consommé (m³/Trimestre)		Prix/m²
Tarif UD - a (Abonnement individuel)	Tranche 1	0 à 45 m ²	20 F CFP
Construction individuelle	Tranche 2	46 à 120 m ²	45 F CFP
Appartement en cas d'individualisation dans l'immeuble	Tranche 3	> à 120 m ²	130 F CFP
Tarif UD - b (Abonnement principal pour un immeuble ou lotissement résidentiel ne disposant pas de système de pompage)	Tranche 1	0 à 45 m ²	20 F CFP
PF par Nb logements pour un branchement DN 15/20	Tranche 2	46 à 120 m ²	45 F CFP
Consommation générale ramenée au nombre de logements	Tranche 3	> à 120 m ²	130 F CFP
Tarif UND - (Usage non domestiques de l'eau)	Tranche 1	0 à 300 m ²	110 F CFP
Etablissement ayant un usage commercial, tertiaire de l'eau	Tranche 2	> à 300 m ²	140 F CFP
Immeuble intégrant des locaux professionnels			
Lotissement - (Lotissement dont l'alimentation en eau nécessite l'exploitation d'un pompage)	Tranche unique	le m ³	40 F CFP

12

Les frais de soins, de capture, de garde, d'euthanasie et d'incinération des animaux errants ou divagants, identifiés et placés au chenil de la Ville				
14	Frais de capture			4 000 F CFP
	Frais de garde			800 F CFP/jours
	Tarif de consultation			2 700 F CFP
	Visite de conformité annuelle			8 700 F CFP
	Prestation d'euthanasie			4 620 F CFP
	Prestation de soins, en cas de maladie ou de blessure (voir liste des tarifs des produits)			Selon la facture du prestataire
	Prestation d'incinération (selon le poids de l'animal)			465 F CFP/Kg
Matériel nécessaire au numérotage des habitations				
15	Prix de la plaque	Rues, Servitudes		400 F CFP
		RT2 (couleur)		460 F CFP
	Le cout de la pose et support de fixation	Pose simple		1 000 F CFP
		Pose et plaque de réception		2 000 F CFP
		Pose et poteau		5 000 F CFP
Dispositif de compostage				
16	Prix du composteur avec Bio seau	Par foyer		5 000 F CFP